



**INSTRUCTION N°08-2002 DU 26 DECEMBRE 2002 PORTANT  
MODELES DE DECLARATION PAR LES BANQUES ET ETABLISSEMENTS  
FINANCIERS, INTERMEDIAIRES AGREES, DU NIVEAU  
DE LEURS ENGAGEMENTS EXTERIEURS**

**Article 1er :** la présente instruction a pour objet d'arrêter les modèles (canevas) de déclaration par les banques et établissements financiers, intermédiaires agréés, du niveau de leurs engagements financiers extérieurs par signature, conformément aux dispositions des instructions n°20-94 du 12 avril 1994 et n°68-94 du 25 octobre 1994 fixant, respectivement, les conditions financières des opérations d'importations et le niveau des engagements extérieurs.

**Article 2 :** Sont annexés à la présente Instruction :

1. Le modèle 1000 (annexe 1) relatif au calcul des fonds propres ;
2. Le modèle 3000 (annexe 2) relatif aux éléments de calculs des engagements extérieurs au titre d'opérations d'importations ;
3. Le modèle 3001 (annexe 3) relatif au mode de calcul du niveau des engagements extérieurs rapporté aux fonds propres ;
4. Description des éléments composant les engagements extérieurs nets au titre des opérations d'importations (annexe 4).

**Article 3 :** Les banques et établissements financiers, intermédiaires agréés, doivent renseigner mensuellement les modèles sus indiqués et les faire parvenir à la Banque d'Algérie, au plus tard, 15 jours suivant la date d'arrêté.

Les déclarations dûment remplies doivent être signées par l'un des dirigeants habilités au sens de l'article 135 de la Loi n° 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au Crédit, modifiée et complétée et régulièrement agréé par le Gouverneur de la Banque d'Algérie .

Les modèles mensuels sus indiqués sont à transmettre en double exemplaire à la Banque d'Algérie, Direction Générale de l'Inspection Générale sise, 08, boulevard Zighoud Youcef - Alger.

**Article 4 :** La présente Instruction abroge toutes les dispositions contraires antérieures, notamment, l'alinéa 2 de l'article 5 de l'Instruction n° 20-94 fixant les conditions financières des opérations d'importations et entre en application à compter de la date de sa signature.

**Le Gouverneur  
Mohammed LAKSACI**

## ANNEXE I

MODELE : 1000			
CALCUL DES FONDS PROPRES SUR BASE NON CONSOLIDEE			
(EN MILLIERS DE DINARS)			
NOM DE L'ETABLISSEMENT ASSUJETTI DECLARANT	DATE D'ARRETE		
	_____	_____	20 _____
	JOUR	MOIS	ANNEE
LIBELLE	CODE		MONTANTS
<b>I- FONDS PROPRES DE BASE</b>			
CAPITAL SOCIAL.....	101		
RESERVES AUTRES QUE RESERVES DE REEVALUATION.....	102		
RESERVES LEGALES.....			
RESERVES STATUTAIRES ET CONTRACTUELLES.....			
RESERVES REGLEMENTEES.....			
AUTRES RESERVES(à préciser).....			
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	103		
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR.....	104		
BENEFICE ARRETE A DES DATES INTERMEDIAIRES.....	105		
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION DU DERNIER EXERCICE CLOS DIMINUE DES DIVIDENDES A PREVOIR.....	106		
BENEFICE DE L'EXERCICE.....	107		
SOUS TOTAL.....	108	A	
<b>A DEDUIRE</b>			
CAPITAL NON LIBERE.....	109		
CAPITAL APPELE.....			
CAPITAL APPELE ET NON VERSE.....			
ACTIONS PROPRES DETENUES.....	110		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES D'EXPLOITATION.....	111		
(y compris les frais d'établissement)			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES HORS EXPLOITATION.....	112		
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR.....	113		
RESULTAT NEGATIF ARRETE A DES DATES INTERMEDIAIRES... ..	114		
PERTE DE L'EXERCICE.....	115		
SOUS TOTAL.....	116	B	
FONDS PROPRES DE BASE (A - B).....	117	C	
<b>II- FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES</b>			
RESERVES ET ECARTS DE REEVALUATION.....	118		
ELEMENTS REpondant AUX CONDITIONS DE L'AR. 6, alinéa 2) DE L'INST. 74-94 DE LA BANQUE D'ALGERIE(à préciser).....	119		
TITRES ET EMPRUNTS SUBORDONNES REpondant AUX CONDITIONS DE L'AR. 6, alinéa 3) DE L'INST. 74-94 DE LA BANQUE D'ALGERIE.....	120		
SOUS TOTAL.....	121	D	
TITRES ET EMPRUNTS SUBORDONNES REpondant AUX CONDITIONS DE L'AR. 6, alinéa 5) DE L'INST. 74-94 DE LA BANQUE D'ALGERIE.....	122	E	
PART ADMISE DANS LES FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES: si $E < C/2$ prendre $F - E$ ; si $E > C/2$ prendre $F - C/2$ .....	123	F	
TOTAL AVANT LIMITATION GLOBALE ( $G - D + F$ ).....	124	G	
PART DES FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES ADMISE DANS LES FONDS PROPRES : si $G < C$ prendre $H - G$ ; si $G > C$ prendre $H - C$			
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES.....	125	H	
<b>III - DEDUCTION DES PARTICIPATIONS ET DES CREANCES</b>			
SUBORDONNEES SUR DES BANQUES ET ETABL.FINANCIERS, PARTICIPATIONS DANS DES BANQUES ET ETABLS FIN. ....	140	I	
CREANCES SUBORDONNEES SUR DES BANQUES ET ETABL. FIN. ..	141	J	
TOT. PART. ET CREANC.SUB. / BQ ET ETAB. FIN.(I+J) A DEDUIRE.....	142	K	
FONDS PROPRES (C + H - K).....	143	P	

ANNEXE II

MODELE : 1000

**ELEMENTS DE CALCUL DU NIVEAU DES ENGAGEMENTS EXTERIEURS PAR SIGNATURE  
AU TITRE D'OPERATIONS D'IMPORTATIONS**  
(EN MILLIERS DE DINARS)

NOM DE L'ETABLISSEMENT ASSUJETI DECLARANT

DATE D'ARRETE

JOUR                      MOIS                      ANNEE

LIBELLE	CODE	ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNES (montants bruts) (1)	DEPOTS DE GARANTIE ET DE PROVISIONS CONSTITUES EN DA REÇUS (2)	TOTAL ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNES (montants nets) (3) = (1) - (2)
Crédits documentaires	331			
Avals	332			
Cautions	333			
Acceptations	334			
Autres engagements*	335			
<b>Total</b>				

Total engagements par signature donnes (montants nets)	336	W
--	-----	---

\* A préciser

ANNEXE III

<b>MODELE : 3002</b>  <b>CALCUL DU NIVEAU DES ENGAGEMENTS EXTERIEURS PAR SIGNATURE</b> (EN MILLIERS DE DINARS)		
NOM DE L'ETABLISSEMENT ASSUJETTI DECLARANT	DATE D'ARRETE JOUR                    MOIS                    ANNEE	
<b>FONDS PROPRES</b>		
QUADRUPLÉ DES FONDS PROPRES  IV X 4		
FONDS PROPRES A LA DATE D'ARRETE PRECEDENTE  <b>I</b>	ACCROISSEMENT DES FONDS PROPRES A LA DATE D'ARRETE  <b>II</b>	DIMINUTION DES FONDS PROPRES A LA DATE D'ARRETE  <b>III</b>
		FONDS PROPRES A LA DATE D'ARRETE  <b>IV = I + II - III</b>
<b>LIBELLE</b>		
FONDS PROPRES	CODE 143	MONTANTS P
ENGAGEMENTS NETS PAR SIGNATURE DONNES AU TITRE D'OPERATIONS D'IMPORTATIONS	CODE 336	MONTANTS W
ENGAGEMENTS NETS PAR SIGNATURE AU TITRE D'OPERATIONS D'IMPORTATIONS SUR FONDS PROPRES (en %): $Z = (W / P) \times 100$	CODE Z	MONTANTS Z
.....le.....20..... Nom et signature du dirigeant agréé		

## **ANNEXE IV**

### **I. DESCRIPTION DES ELEMENTS COMPOSANT LES ENGAGEMENTS EXTERIEURS PAR SIGNATURE AU TITRE D'OPERATIONS D'IMPORTATIONS VISEES PAR LES INSTRUCTIONS N° 20-94 ET N° 68-94.**

Les engagements extérieurs au titre d'opérations d'importations, renferment l'ensemble des engagements par signature suivants :

#### 1. Crédits documentaires (modèle 3001, code 331)

Les crédits documentaires à déclarer doivent comprendre notamment :

- les crédits documentaires révocables,
- les crédits documentaires irrévocables,
- les crédits documentaires irrévocables et confirmés.

#### 2. Avals (modèle 3001, code 332).

Les avals à déclarer sont ceux donnés par la banque en vue de garantir l'exécution des obligations contractées par leurs clients au titre d'opérations d'importations.

#### 3. Cautions (modèle 3001, code 333).

Les cautions bancaires à inclure regroupent l'ensemble des cautions données par l'établissement déclarant aux différents agents économiques au titre d'opérations d'importations.

#### 4. Acceptations (modèle 3001, code 334).

Il y a lieu d'enregistrer l'ensemble des engagements par acceptation donnés par l'établissement déclarant au titre d'opérations d'importations.

#### 5. Autres engagements (modèle 3001, code 335).

Ce poste reprend les autres engagements extérieurs par signature au titre d'opérations d'importations n'entrant pas dans l'une des rubriques susmentionnées.

### **II. ELEMENTS DEDUCTIBLES DES ENGAGEMENTS EXTERIEURS PAR SIGNATURE AU TITRE D'OPERATIONS D'IMPORTATIONS.**

Dépôts de garantie et de provisions constitués en DA (modèle 3001, colonne 2).

Il s'agit de dépôts de garantie et de provisions constituées en dinars destinés exclusivement pour la couverture des engagements financiers extérieurs par signature au titre d'opérations d'importations visées par l'instruction n°20-94.